## Arrêté

# relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2020

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu l'art. 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 23 mars 2021;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 21 avril 2021;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête:

#### **Art. 1** Comptes 2020

- <sup>1</sup> Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2020 sont approuvés.
- <sup>2</sup> Ils présentent les résultats suivants :

Produits: CHF 11'835'642.82
Charges: CHF 11'462'186.42
Excédent de produits: CHF 373'456.40

#### **Art. 2** Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits est affecté comme suit :

- a) la somme de CHF 25'000.00 est attribuée à la Réserve Actions ponctuelles solidarité;
- b) la somme de CHF 50'000.00 est versée à Caritas, ouverture du magasin de Fribourg;
- c) la somme de CHF 25'000.00 est attribuée à la Réserve Formation Service Santé, en particulier pour la formation des aumôniers d'hôpitaux et d'EMS;
- d) la somme de CHF 100'000.00 est attribué à la Réserve Archives ;
- e) la somme de CHF 50'000.00 est attribuée à la Réserve Informatique :
- f) la somme de CHF 60'000.00 est attribuée à une nouvelle réserve pour les Projets innovants ;
- g) la somme de CHF 50'000.00 est attribuée pour la rénovation/reconstruction de la Caserne de la Garde Pontifical
- c) le solde, soit CHF 13'456.40 est versé en augmentation des fonds propres.

### **Art. 3** Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 12 juin 2021.

Le Président : La Secrétaire : Walter Buchs Patricia Panchaud